Ontario

Ministry of Labour

2003-04 Accessibility Plan

Issued: March 11, 2004
ISSN 1708-3621

Table of Contents

1. Introduction
2. Report on Achievements
3. Commitments and Strategies for 2003-2004
    1. Methods to be taken to prevent new barriers
    2. Business areas to be reviewed
    3. Actions to be taken
4. For more information

Copyright information: © Queen's Printer for Ontario, 2004

Last modified: July 29, 2004 11:54

Introduction

In 2001, there disabilities. This number is expected to increase as the population ages.

In December 2001, the Ontarians with Disabilities Act, 2001 (ODA) was passed into law. Its purpose is to improve opportunities for people with disabilities and to provide for their involvement in the identification, removal and prevention of barriers to their full participation in the life of the province.

One of the requirements under the ODA is that Ontario government ministries, municipalities, hospitals, school boards, colleges, universities, and public transportation organizations develop annual accessibility plans to make programs, services and buildings more accessible to people with disabilities. The plans must be made available to the public.

In the Speech from the Throne, delivered on November 20, 2003, the Ontario Government confirmed its commitment to working with Ontarians with disabilities on meaningful legislation that will allow them to fully participate in building a stronger province.

This document is the first annual accessibility plan for the Ministry of Labour. The plan describes improvements to accessibility that the ministry has made to date and its commitments for the balance of the 2003-2004 fiscal year.

Report on Achievements

The Ministry of Labour and its agencies have historically provided services and information to employees and members of public requiring accommodation. Achievements in the area of accessibility in past years include:

Establishment of an Accessibility Planning Working Group

- The Accessibility Planning Working Group was established in 2002/2003 to coordinate the development of the Ministry's Accessibility Plan and to oversee and monitor its implementation.
- The Working Group undertook internal consultations with various Ministry program areas during Plan development.

Government Buildings, Structures and Premises

- A proactive approach has been adopted for all renovations and moves with guidelines specified in the 1997 Ontario Building Code (OBC) strictly adhered to.
- Features beyond the OBC guidelines were incorporated into the move of the Pay Equity Hearings Tribunal from 505 University Avenue to 400 University Avenue (e.g. automatic door operators on public doors; audio/visual fire alarm; tactile and large font signage).
- All Ministry of Labour employees have been invited to contribute ideas on accessibility to Ontario government facilities directly to the Ontario Realty Corporation via an ORC online survey

Government Goods and Services

- Ergonomic and safety considerations are taken into account during procurement of supplies to support accessibility for employees and members of the public.
- Furniture in the public hearing rooms has been replaced and microphone system installed to enhance accessibility.
- Tele-typewriter (TTY) lines for the hearing impaired were added within the Human Resources Branch and the Pay Equity Hearings Tribunal.

Government Publications

- In partnership with Publications Ontario, procedures are in place to provide Ministry publications in accessible formats upon request.

Government Internet Sites

- The Ministry of Labour main website as well as its WorkSmartOntario website (a website for Ontario's Young Workers) were modified to ensure accessibility in accordance with Section 6 of the Ontarians with Disabilities Act.

Government Employees

- Over 80% of MOL managers and supervisors have completed ODA training. The Human Resources Branch of the Ministry has taken measures to accommodate the employment-related accessibility needs of ministry employees, as well as job applicants with disabilities.
- Information on ergonomics and the prevention of Repetitive Strain Injury, together with a checklist on workstation set up has been posted on the Ministry intranet site for managers and employees.
- An ergonomic assessment of employees' workstations by a professional ergonomist is provided as required.

Commitments and Strategies for 2003-2004

Methods to be taken to prevent new barriers

The Accessibility Planning Working Group will coordinate and monitor the Ministry's Accessibility Plan as required by the ODA. The Ministry's Human Resources Branch will take on a coordinating role to ensure the Working Group actively fulfills its mandate.

Additional measures to be introduced by the Ministry include:

- Integrating Accessibility Planning into the annual business planning process to ensure ODA requirements are taken into account.
- Ensuring all future relocations of ministry offices and services are completed in accordance with the ODA accessibility requirements and related guidelines for barrier-free access.
- Supporting agencies in meeting the requirements set out in Section 16 of the ODA.
- Ensuring all newly appointed managers and supervisors receive online ODA training within three months of their appointment.
- Working closely with the Economics and Business Information Technology Cluster to ensure all future websites are designed in a format that is accessible to persons with disabilities per Section 6 of the ODA.

Business areas to be reviewed

Policies and Regulations

- The Acts and regulations under the portfolio of the Ministry of Labour will be examined in order to identify those that would require further review for accessibility purposes. Barriers so identified will be appropriately addressed.

Business Planning

- Guidelines used in developing the Ministry's Business Plan will be reviewed to ensure accessibility issues are incorporated into the process.

Human Resources

- Services provided by the Human Resources Branch will be reviewed for their effectiveness in supporting the accessibility needs of employees

and job applicants, consistent with directives and guidelines issued by the Management Board Secretariat and the Accessibility Directorate of Ontario.

Accommodation

- Accommodation services will be examined with a view to ensuring adequate support is provided to Ministry managers in establishing accessible, barrier-free facilities for Ministry of Labour staff and clients.

Procurement

- Procurement practices will be reviewed for overall effectiveness in addressing the needs of all Ontarians, including those with disabilities as defined in the September 28, 2004 10:39e-laws.gov.on.ca)" class="laws">Ontarians with Disabilities Act.

Actions to be taken

This section of the Plan describes specific measures the Ministry of Labour will be taking over the next 12 months to identify, prevent and remove barriers. Our approach focuses on first looking at areas having the greatest impact on our employees and our stakeholders:

Overall Implementation

- The Accessibility Planning Working Group will monitor implementation of this plan throughout the coming year providing regular reports to the Chief Administrative Officer as well as updates to ministry staff. The team will continue to consult with the Accessibility Directorate on implementation of Ministry of Labour's accessibility plan, and on the preparation of its 2004-2005 plans, as required under section 10 of the ODA.
- An ODA training process will be developed to ensure 100% of managers and supervisors complete the ODA on-line training and newly appointed managers complete the required training within three months of their appointment.

Barrier identification and prevention

This year we will:

- Integrate accessibility planning into the Ministry's Business Planning process to ensure ODA requirements are appropriately considered.

- Conduct regular meetings of Accessibility Planning Working Group to coordinate the development and monitor the implementation of Ministry Accessibility Plans.
- Conduct an accessibility review of ministry facilities to assess accessibility requirements under the ODA and the new barrier-free design guidelines.
- Consult program areas to identify other areas needing review for accessibility improvement both as an employer and as a service provider.
- Provide tele-typewriter (TTY) lines to program areas and arrange training for staff upon request.

Improved accessibility in communications

This year we will:

- Work closely with Publications Ontario to provide publications in accessible formats.

Improved accessibility of facilities

This year we will:

- Access the Employment Accommodation Fund as required to meet the accessibility needs of employees and persons invited to participate in the selection process for employment.
- Provide guidance to program managers in implementing ODA requirements in the procurement of goods and services in accordance with ODA procurement guidelines.
- Ensure all future relocations of ministry offices and services are completed in accordance with the ODA accessibility requirements.

Improved accessibility in technology

This year we will:

- Ensure that new information posted to the existing public websites is fully accessible in accordance with the ODA requirements.
- Ensure all new internet sites meet accessibility requirements under the ODA.

For more information

Questions or comments about the ministry's accessibility plan are always welcome.

Please phone:

- General inquiry number: 416-326-7200
- TTY number: 416-314-5811

E-mail: ODAinquiries@mol.gov.on.ca

Ministry website address: www.gov.on.ca/lab/english/

Visit the Ministry of Citizenship and Immigration's Accessibility Ontario web portal at: www.gov.on.ca/citizenship/accessibility. The site promotes accessibility and provides information and resources on how to make Ontario a barrier-free province.

Alternate formats of this document are available free upon request from:

Publications Ontario
880 Bay Street, Toronto, ON M7A 1N8. Tel: (416) 326-5300
Out of town customers, except Ottawa call: 1-800-668-9938
In Ottawa, call (613) 238-3630 or toll-free: 1-800-268-8758
TTY Service: 1-800-268-7095

[previous]

Ontario
This site is maintained by the Government of Ontario, Canada.

External Links Disclaimer

Copyright information: © Queen's Printer for Ontario, 2004

Last modified: July 29, 2004 11:54

Ontario

Ministère du Travail

Plan d'accessibilité, 2003-2004

Diffusion : 11 mars 2004
ISSN 1708-3656

Table de matières

1. Introduction
2. Rapport sur les réalisations
3. Engagements et stratégies en 2003-2004
    1. Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle
    2. Secteurs d'activité à étudier
    3. Mesures à prendre
4. Renseignements

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

Dernière mise à jour : 11 mars 2004 8:27

Introduction

En 2001, environ 1,5 million d'Ontariennes et d'Ontariens disaient avoir un handicap. On s'attend à ce que ce nombre augmente, compte tenu du vieillissement de la population.

En décembre 2001, la Loi de 2001 sur les personnes handicapées de l'Ontario (LPHO) a été adoptée. Cette loi vise à offrir davantage de possibilités aux personnes handicapées et à obtenir leur concours pour déterminer, éliminer et prévenir les obstacles qui les empêchent de participer pleinement à la vie de la province.

La LPHO exige entre autres que les ministères du gouvernement de l'Ontario, les municipalités, les hôpitaux, les conseils scolaires, les collèges et universités et les organisations de transport en commun élaborent tous les ans des plans d'accessibilité pour rendre leurs programmes, services et édifices plus accessibles aux personnes handicapées. Ces plans doivent être mis à la disposition du public.

Dans le Discours du Trône du 20 novembre 2003, le gouvernement de l'Ontario a réitéré son engagement de collaborer avec les personnes handicapées de la province afin d'élaborer une loi importante qui leur permettra de participer pleinement à l'édification d'un Ontario plus fort.

Le présent document est le premier plan d'accessibilité annuel du ministère du Travail. Il décrit les mesures que le ministère a prises jusqu'à maintenant pour améliorer l'accessibilité et ses engagements pour le reste de l'exercice 2003-2004.

Rapport sur les réalisations

Le ministère du Travail et ses organismes ont, de tout temps, offert des services et des renseignements aux employés ainsi qu'au public ayant besoin d'adaptations. Voici les réalisations obtenues dans le domaine de l'accessibilité durant ces dernières années.

Création d'un Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité

- Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité a été créé en 2002-2003 pour coordonner la conception du projet sur l'accessibilité du ministère et pour surveiller et contrôler son exécution.
- Dans le cadre de l'élaboration du projet, le Groupe de travail s'est chargé des consultations internes avec divers secteurs de programme du ministère.

Bâtiments, ouvrages et locaux du gouvernement

- Une approche dynamique a été adoptée en ce qui concerne toutes les rénovations et tous les déménagements, d'après les directives précisées dans le Code du bâtiment de l'Ontario (CBO), directives qui doivent être suivies à la lettre.
- Pour le déménagement du Tribunal de l'équité salariale, du 505, avenue University au 400, avenue University, on a même dépassé les normes du CBO (par exemple : le mécanisme d'ouverture automatique des portes pour le public; l'alarme incendie sonore/visuelle; les caractères de signalisation, grands et tactiles).
- Tous les employés du ministère du Travail ont été invités à faire part de leurs idées au sujet de l'accessibilité des installations gouvernementales, directement à la Société immobilière de l'Ontario (SIO), par l'intermédiaire d'un sondage en ligne de la SIO.

Biens et services du gouvernement

- Les facteurs ergonomiques et sécuritaires sont pris en compte dans le cadre de l'acquisition des fournitures destinées à faciliter l'accessibilité des employés et du public.
- Le mobilier dans les salles d'audience a été changé et un système de microphone a été installé pour améliorer l'accessibilité.
- Des lignes de téléimprimeur (ATS) pour les malentendants ont été ajoutées au sein de la Direction des ressources humaines et du Tribunal de l'équité salariale.

Publications du gouvernement

- En association avec Publications Ontario, des modalités sont en place pour offrir, sur demande, les publications du ministère dans des formats accessibles.

Sites Internet du gouvernement

- Le principal site Web du ministère du Travail ainsi que son site Web TravailleurAviséOntario (site Web pour les jeunes travailleurs de l'Ontario) ont été modifiés pour assurer l'accessibilité, conformément à l'article 6 de la LPHO.

Employés du gouvernement

- Plus de 80 % des gestionnaires et des superviseurs du ministère du Travail ont suivi une formation sur la LPHO. La Direction des ressources humaines du ministère a pris des mesures pour satisfaire les besoins d'accessibilité liés à l'emploi des employés du ministère, ainsi que des candidats handicapés.
- Des renseignements sur l'ergonomie et sur la prévention des microtraumatismes répétés, de même qu'une liste de contrôle sur les postes de travail ont été affichés sur le site Intranet du ministère, à l'intention des gestionnaires et des employés.
- Une évaluation ergonomique des postes de travail par un spécialiste de l'ergonomie est offerte, le cas échéant.

Engagements et stratégies en 2003-2004

Mesures à adopter pour éviter tout nouvel obstacle

Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité coordonnera et surveillera le plan d'accessibilité du ministère, comme exigé par la LPHO. La Direction des ressources humaines du ministère assumera un rôle de coordination pour garantir que le Groupe de travail remplira son mandat.

Voici quelques-unes des mesures supplémentaires qui seront adoptées par le ministère :

- Intégrer la planification de l'accessibilité au processus annuel de planification des activités afin de veiller à ce que les exigences de la LPHO soient prises en considération.
- S'assurer que tous les déménagements futurs des bureaux et des services du ministère respectent les exigences d'accessibilité de la LPHO et les directives d'accès facile.
- Aider les organismes à respecter les obligations de l'article 16 de la LPHO.
- Veiller à ce que les gestionnaires et les superviseurs récemment nommés reçoivent une formation en ligne sur la LPHO, dans un délai de trois mois après leur nomination.
- Collaborer étroitement avec le Groupement de l'économie et des affaires pour garantir que les futurs sites Web soient conçus dans un format accessible aux personnes handicapées, conformément à l'article 6 de la LPHO.

Secteurs d'activité à étudier

Lois et règlements

- Les lois et les règlements qui font partie du portefeuille du ministère du Travail seront étudiés afin de déterminer ceux qui devraient faire l'objet d'un examen supplémentaire au plan de l'accessibilité. Les obstacles repérés seront éliminés comme il se doit.

Planification des activités

- Les directives utilisées dans le cadre de la conception du plan d'activités du ministère seront examinées pour veiller à ce que les questions d'accessibilité soient intégrées au processus.

Ressources humaines

- Les services fournis par la Direction des ressources humaines seront examinés pour déterminer s'ils permettent de satisfaire aux besoins d'accessibilité du personnel et des candidats à un emploi, conformément aux directives du Secrétariat du Conseil de gestion et de la Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario.

Locaux

- Les services des locaux seront examinés pour veiller à ce que les gestionnaires reçoivent une aide appropriée leur permettant d'assurer l'accessibilité pour le personnel du ministère du Travail et le public.

Achats

- Les méthodes d'achat seront examinées pour déterminer si elles permettent, dans l'ensemble, de satisfaire les besoins de tous les Ontariens et Ontariennes, y compris les personnes handicapées, ainsi qu'il est précisé dans la LPHO.

Mesures à prendre

Cette section du plan décrit les mesures précises qui seront prises par le ministère du Travail, au cours des 12 prochains mois, pour repérer, prévenir et éliminer les obstacles. Notre approche se concentre avant tout sur les secteurs ayant le plus grand impact sur nos employés ainsi que sur les intervenants.

Mise en œuvre globale

- Le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité surveillera la mise en application de ce plan tout au long de l'année prochaine et fournira régulièrement des rapports au directeur general de l'administration, ainsi que des mises à jour au personnel du ministère. L'équipe continuera à consulter la Direction générale de l'accessibilité sur la mise en application du plan d'accessibilité du ministère du Travail et sur la préparation de son plan pour 2004-2005, conformément à l'article 10 de la LPHO.
- Un processus de formation sur la LPHO sera conçu afin de veiller à ce que tous les gestionnaires et les superviseurs suivent la formation en ligne sur la LPHO, et à ce que les gestionnaires récemment nommés suivent la formation exigée, dans un délai de trois mois après leur nomination.

Repérage et prévention des obstacles

Cette année, nous :

- intégrerons la planification de l'accessibilité au processus de planification des activités du ministère, pour nous assurer que les exigences de la LPHO sont prises en considération comme il se doit;
- organiserons régulièrement des réunions avec le Groupe de travail sur la planification de l'accessibilité afin de coordonner la conception des plans d'accessibilité du ministère et d'assurer le contrôle de leur mise en œuvre;
- effectuerons une vérification de l'accessibilité des installations du ministère pour évaluer les exigences d'accessibilité de la LPHO et les nouvelles directives sur l'accès facile;
- consulterons d'autres secteurs de programme pour déterminer, comme employeur et comme prestataire de services, les autres domaines nécessitant une amélioration de l'accessibilité;
- fournirons des lignes de téléimprimeur (ATS) aux secteurs de programme et organiserons la formation du personnel, sur demande.

Amélioration de l'accessibilité en matière de communications

Cette année, nous :

- travaillerons en étroite collaboration avec Publications Ontario afin d'offrir des publications dans des formats accessibles.

Amélioration de l'accessibilité des locaux

Cette année, nous :

- aurons recours au Fonds d'adaptation des emplois, le cas échéant, pour répondre aux besoins d'accessibilité des employés et des personnes invitées à participer au processus de sélection d'emploi;
- fournirons des directives aux chefs de programme en matière de mise en application des exigences de la LPHO dans le cadre de l'acquisition de biens et de services, conformément aux directives d'acquisition de la LPHO;
- nous assurerons que tous les déménagements futurs des bureaux du ministère et les services respectent les exigences d'accessibilité de la LHPO.

Amélioration de l'accessibilité à la technologie

Cette année, nous :

- nous assurerons que les nouveaux renseignements affichés sur les sites Web publics sont totalement accessibles, conformément aux exigences de la LPHO;
- nous assurerons que les nouveaux sites Internet répondent aux exigences d'accessibilité de la LHPO.

Renseignements

Les questions et les commentaires sur le plan d'accessibilité du ministère sont toujours les bienvenus.

Renseignements généraux : 416 326-7200

Numéro ATS : 416 314-5811

Courriel : ODAinquiries@mol.gov.on.ca

Site Web du ministère : www.gov.on.ca/lab/french

Visitez le site Web d'Accessibilité Ontario, ministère des Affaires civiques, à : http://www.gov.on.ca/citizenship/accessibility/indexf.html. Le site promeut l'accessibilité et offre des renseignements et des ressources expliquant comment faire de l'Ontario une province accessible.

Le présent document est disponible gratuitement sur support de substitution à :

Publications Ontario
800, rue Bay, Toronto (Ontario) M7A 1N8
Téléphone : 416 326-5300
Clients d'autres régions, sauf Ottawa, composer sans frais le 1 800 668-9938
À Ottawa, composer le (613) 238-3630 ou, sans frais, le 1 800 268-8758
Service ATS : 1 800 268-7095

[page précédente]

Ontario
Ce site est mis à jour par le gouvernement de l'Ontario, Canada.

Avis de non-responsabilité concernant les liens externes

Renseignements sur les droits d'auteur : © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2004

Dernière mise à jour : 3 mars 2004 13:21